REPORT OF
THE ADVISORY COMMITTEE TO
THE MINISTER OF JUSTICE
ON LEGAL AID
IN THE
PROVINCE OF NEW BRUNSWICK

February 2, 1985

TERMS OF REFERENCE

Section 6(3) of the LEGAL AID ACT, Chapter L-2, the Revised Statutes of New Brunswick, 1973 and the amendments thereto provides as follows:

> "The Committee shall report at least once in each year to the Minister
>
> (a) on the operation of Legal Aid New Brunswick,
>
> (b) on the annual report of the Barristers' Society to the Minister on legal aid, and
>
> (c) on any matter referred to the Committee by the Minister."

The Honourable Fernand G. Dube Q.C.
Minister of Justice
Province of New Brunswick
Centennial Building
Fredericton
New Brunswick

Mr. Minister:

We are pleased to present the twelfth report of the Advisory Committee to the Minister of Justice on Legal Aid New Brunswick.

One Ministerial Referral was received and acted upon by your Advisory Committee.

Concerns have been expressed at meetings of the Committee that the appointment of Legal Aid Area Directors is open-ended. The Committee considers that a fixed term, subject to renewal, would be preferable. Under such an arrangement, experienced solicitors would be more willing to act.

Your Advisory Committee believes that a change in the composition of Legal Aid Area Committees would be beneficial to the New Brunswick Legal Aid program. Area Committees provide an important service to Legal Aid clients since entitlement to a Legal Aid certificate is often dependent upon the decision of the Area Committee when it acts in its jurisdiction over appeals from the Area Director's refusal to grant a Legal Aid certificate.

It is the view of the Advisory Committee that an Area Committee should be comprised of lawyers (1/3) and members of the public (2/3). It should have power to elect a Chairman from its membership who would conduct its meetings and be accessible to the public.

THE BARRISTERS' SOCIETY REPORT ON LEGAL AID 1982-1983

PART I

General

More readily available information to the Advisory Committee would facilitate the preparation of a comprehensive over-view of the New Brunswick Legal Aid program. Change of policy can often improve a program

designed primarily to provide service to the disadvantaged.

Your Advisory Committee notes that the operation of Civil Legal Advice Panels is not consistent province-wide. There are two Areas, Saint John and Edmundston, which do not operate such panels. There are no separate statistics showing the services provided and the cost of rendering such services.

PART II
Criminal Legal Aid Rendered

Without a further breakdown of the offences under Break, Enter & Theft Poss. Stolen Goods and Other Under Criminal Code & Other Federal Acts, the table for s.2:04 Analysis of offences, etc. does not give a proper picture of the Legal Aid dollars spent on the individual offences. Such a breakdown would also provide a reliable guide for predicting future needs for each offence.

PART III
Civil Legal Aid Rendered

The Advisory Committee believes that certain changes could be effected which would result in improved control over Civil Legal Aid expenditure. A more careful documentation and assessment of client assets and standardization of and adherence to well-defined eligibility rules province-wide would better serve the Civil Legal Aid program.

If the program is to attain its goal of a consistently balanced budget, frequent changes in the approach to certain areas of Civil Legal Aid may be required. Already, limitations have been placed upon the issue of Legal Aid certificates in divorce matters. Applications for Civil Legal Aid certificates of a non-urgent nature may be reviewed from time to time.

Client contribution at the time of issue of a Civil Legal Aid certificate varies greatly from Area to Area. Client contribution or the lack thereof in individual Areas appears to depend upon the Area Director's personal inclination.

PART IV
Financial

Civil Legal Aid costs have stabilized and a surplus of $111,057.00 at the end of the reporting period indicates that Legal Aid in New Brunswick is in an acceptable financial position.

The contribution of members of the New Brunswick Bar valued at $604,799.00 and the dedication of the New Brunswick Barristers' Society to the concept of Legal Aid is acknowledged.

RECOMMENDATIONS

Your Advisory Committee makes the following recommendations:

1. That the Minister of Justice seek legislative approval under Section 6 of the Legal Aid Act to enable the Advisory Committee to carry out enquiries and obtain information of a privileged nature in order to report upon specific Ministerial referrals.

2. That the Minister of Justice consider requesting the Barristers' Society of New Brunswick, the administering body for Legal Aid New Brunswick, to fix the term of appointment, subject to renewal, for Area Directors.

3. That the Minister of Justice consider requesting the Barristers' Society of New Brunswick, the administering body for Legal Aid New Brunswick, to appoint Area Committees comprised of lawyers (1/3) and members of the public (2/3) and that each Legal Aid Area Committee elect a Chairman from its members who would conduct the meetings of the Committee and would be accessible to the public.

W.L.M. Creaghan

Judge W.L.M. Creaghan
Chairman of the Advisory Committee to
the Minister of Justice on Legal Aid
New Brunswick

MEMBERS OF THE COMMITTEE

Mr. Justice W.L.M. Creaghan (Chairman)
Mr. Justice H.E. Montgomery
His Honour Judge Camille Dumas
Barry Athey Assistant Deputy Minister of Justice
Georgio Gaudet Deputy Minister of Social Services
Eric L. Teed Q.C.
Paul LeBreton Secretrary of the Barristers' Society of New Brunswick
Mildred B. Hilborn (Secretary)

RAPPORT DU

COMITÉ CONSULTATIF DU

MINISTRE DE LA JUSTICE

SUR L'AIDE JURIDIQUE

DANS LA

PROVINCE DU NOUVEAU-BRUNSWICK

Le 2 février 1985

MANDAT

Le paragraphe 6(3) de la LOI SUR L'AIDE JURIDIQUE, chapitre L-2, Lois révisées du Nouveau-Brunswick, 1973, dans sa forme modifiée, se lit comme suit :

"Le Comité doit, au moins une fois par an, faire un rapport au Ministre sur :

(a) le fonctionnement de l'aide juridique du Nouveau-Brunswick;

(b) le rapport annuel de l'aide juridique soumis au Ministre par l'Association des avocats; et

(c) toute autre question renvoyée au Comité par le Ministre."

L'Hon. Fernand G. Dubé, C.R.
Ministre de la Justice
Province du Nouveau-Brunswick
Édifice du Centenaire
Fredericton (N.-B.)

Monsieur le Ministre,

Nous sommes heureux de présenter le douzième rapport du Comité consultatif du ministre de la Justice sur l'aide juridique du Nouveau-Brunswick.

Une question renvoyée par le ministère a été traitée par votre Comité consultatif.

Des inquiétudes ont été exprimées lors des rencontres du Comité au sujet de la nomination des directeurs régionaux de l'aide juridique pour une période indéterminée. Selon le Comité, il serait préférable de fixer un mandat précis pouvant être renouvelé. En vertu d'un tel arrangement, les avocats d'expérience seraient mieux disposés à offrir leurs services.

Votre Comité consultatif croit que certains changements pourraient être apportés à la composition des comités régionaux d'aide juridique pour améliorer le programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick. Ces comités dispensent d'importants services aux clients de l'aide juridique; en effet, le droit de ces derniers d'obtenir un certificat d'aide juridique dépend bien souvent de la décision du comité régional, puisqu'il a à rendre une décision sur les appels faisant suite au refus du directeur général d'accorder ledit certificat.

De l'avis du Comité consultatif, les comités régionaux devraient se composer d'avocats (1/3) et de représentants de la population (2/3). Ils devraient avoir le pouvoir d'élire un président au sein de leurs membres, lequel serait chargé de diriger les rencontres et d'être accessible à la population.

RAPPORT DE L'ASSOCIATION DES AVOCATS SUR L'AIDE JURIDIQUE 1982-1983

PARTIE I

Généralités

Il serait plus facile de préparer une vue d'ensemble du programme d'aide juridique du Nouveau-Brunswick si le Comité consultatif avait un meilleur accès à l'information disponible. Un changement de ligne de conduite peut bien souvent améliorer un

programme visant tout particulièrement à dispenser un service aux personnes désavantagées.

Votre Comité consultatif note que le fonctionnement des tableaux des conseillers juridiques en matière civile n'est pas uniforme dans l'ensemble de la province. Dans deux régions, Saint-Jean et Edmundston, ce genre de tableau n'existe pas. En outre, on ne dispose d'aucune statistique séparée faisant état des services dispensés et de leur coût.

PARTIE II

L'aide juridique fournie en matière criminelle

Comme aucune distinction suplémentaire n'est apportée entre les infractions suivantes : Vol avec effraction, recel et autres infractions au Code criminel et à d'autres lois fédérales, le tableau de l'analyse des infractions (2:04), etc. ne donne pas vraiment une idée juste de l'argent dépensé en matière d'aide juridique pour chacune des infractions. Un tableau plus détaillé permettrait de mieux prévoir les besoins futurs pour chaque genre d'infraction.

PARTIE III

Aide juridique fournie en matière civile

Le Comité consultatif croit que certains changements pourraient être apportés pour améliorer le contrôle des dépenses de l'aide juridique en matière civile. Une documentation et une évaluation plus approfondies relatives aux avoirs du client ainsi que la normalisation et l'application de règles d'admissibilité bien définies pour toute la province permettraient de mieux appliquer le programme d'aide juridique en matière civile.

Pour que le programme atteigne son objectif de bien équilibrer son budget, il pourrait être nécessaire d'apporter des changements fréquents à la façon de procéder en ce qui a trait à certains aspects de l'aide juridique en matière civile. Déjà, des limites ont été imposées pour la délivrance de certificats d'aide juridique relativement aux divorces. Par exemple, les demandes de certificats d'aide juridique en matière civile pour des questions de nature peu urgente pourraient être étudiées de temps en temps.

La contribution du client au moment de la délivrance d'un certificat d'aide juridique en matière civile varie grandement d'une région à l'autre. En effet, cette contribution, ou son absence, semble dépendre de l'inclination personnelle du directeur régional de chacune des régions.

PARTIE IV

Finances

Les coûts de l'aide juridique en matière civile se sont stabilisés et un excédent de 111 057 $ enregistré à la fin de l'année financière semble indiquer que la situation financière de l'aide juridique au Nouveau-Brunswick est acceptable.

On reconnaît d'une part l'intérêt que l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick porte au concept de l'aide juridique et d'autre part la contribution des membres du barreau du Nouveau-Brunswick évaluée à 604 799 $.

RECOMMANDATIONS

Voici les recommandations de votre Comité consultatif :

1. Que le ministre de la Justice obtienne une approbation législative en vertu de l'article 6 de la Loi sur l'aide juridique pour permettre au Comité consultatif d'effectuer des enquêtes et d'obtenir de l'information de nature privilégiée en vue de lui permettre de faire rapport sur certaines questions précises renvoyées par le ministère;
2. Que le ministre de la Justice envisage de présenter une requête à l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick, l'organisme chargé d'administrer l'aide juridique du Nouveau-Brunswick, afin de déterminer le mandat des directeurs régionaux, sous réserve de renouvellement;
3. Que le ministre de la Justice envisage de demander à l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick, l'organisme chargé d'administrer l'aide juridique, de nommer des comités régionaux constitués d'avocats (1/3) et de représentants de la population (2/3) et que chaque comité régional d'aide juridique choisisse un président au sein de ses membres, lequel serait chargé de diriger les rencontres du Comité et d'être accessible à la population.

Juge W.L.M. Creaghan
Président du Comité consultatif du ministre de la Justice sur l'aide juridique du Nouveau-Brunswick

MEMBRES DU COMITÉ

Monsieur le Juge W.L.M. Creaghan (président)
Monsieur le Juge H.E. Montgomery
Le Juge Camille Dumas
M. Barry Athey, sous-ministre adjoint de la Justice
M. Georgio Gaudet, sous-ministre des Services sociaux
M. Eric L. Teed, C.R.
M. Paul LeBreton, secrétaire de l'Association des avocats du Nouveau-Brunswick
Mme Mildred B. Hilborn (secrétaire)